

**Logement à loyer modéré – Programme Local de l'Habitat – Foyer Dijonnais – Acquisition-
amélioration de quatre logements 43, boulevard Carnot et de quatre logements 9, rue Alphonse
Legros – Construction de cinq logements 122, boulevard des Bourroches et de quatorze
logements rue de Chateaubriand - Participation financière de la Ville au titre du déficit
d'opération**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Foyer Dijonnais envisage, d'une part, l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, d'une surface utile totale de 282,77 m², 43, boulevard Carnot et de quatre logements, d'une surface utile totale de 218,77 m², 9, rue Alphonse Legros, d'autre part, la construction de cinq logements d'une surface utile totale de 358,38 m², 122, boulevard des Bourroches et de quatorze logements d'une surface utile totale de 1 262,84 m², rue de Chateaubriand dans le quartier Junot.

Ces opérations répondent aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relèvent de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements du boulevard Carnot, de la rue Alphonse Legros et du boulevard des Bourroches, qui correspond aux opérations cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 2 bis de ce même règlement en raison des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes pour la dernière opération.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, le Foyer Dijonnais fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de ces opérations.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant global de 149 471 € qui se décompose comme suit :

- boulevard Carnot : 41 637,88 €,
- rue Alphonse Legros : 31 614,14 €,
- boulevard des Bourroches : 33 598,13 €,
- rue de Chateaubriand : 42 620,85 €.

Il est précisé que ces opérations bénéficieront du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Le Foyer Dijonnais s'engage à affecter ces subventions, d'une part, à l'acquisition et l'amélioration de quatre logements 43, boulevard Carnot et de quatre logements 9, rue Alphonse Legros, d'autre part, à la construction de cinq logements 122, boulevard des Bourroches et de quatorze logements rue de Chateaubriand dans le quartier Junot. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement des subventions de la Ville sont subordonnés à la transmission par le Foyer Dijonnais, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de ces opérations.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer au Foyer Dijonnais – 8, rue Févret – BP 30312 - 21003 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 149 471 € qui se décompose comme suit :

- boulevard Carnot : 41 637,88 €,
- rue Alphonse Legros : 31 614,14 €,
- boulevard des Bourroches : 33 598,13 €,
- rue de Chateaubriand : 42 620,85 €,

pour, d'une part, l'acquisition et l'amélioration de quatre logements 43, boulevard Carnot et de quatre logements 9, rue Alphonse Legros, d'autre part, la construction de cinq logements 122, boulevard des Bourroches et de quatorze logements rue de Chateaubriand, établie en fonction des bilans financiers prévisionnels, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan des opérations, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense, qui s'élève à la somme de 149 471 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

M. PRIBETICH - Rapport 11.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE – Quatre logements rue Alphonse Legros, pour un coût de 31 614 € de participation de la Ville de Dijon. S'il n'y avait pas notre participation, il n'y aurait plus de construction de logements locatifs à loyer modéré. Vu que personne ne nous félicite, nous le faisons nous-mêmes !

Y a-t-il des observations ?

M. DUGOURD - Pas de commentaire.

Rapport adopté.